

51/100. Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Constatant qu'il est indispensable de renforcer la coopération internationale afin de faire effectivement reconnaître et respecter les droits de l'homme,

Réaffirmant sa ferme volonté de promouvoir la coopération internationale dans le sens indiqué par la Charte des Nations Unies, en particulier au paragraphe 3 de l'Article premier, et par les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993²⁷⁵, de manière à renforcer effectivement la coopération entre les États Membres dans le domaine considéré,

Encourageant le Groupe de travail de la Troisième Commission qui est chargé de la question des droits de l'homme à continuer d'étudier, en application du paragraphe 17 de la section II de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, les moyens possibles de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, de manière à s'acquitter de sa tâche avant la clôture de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale,

1. *Appuie* les consultations entamées à la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme sur la nécessité de promouvoir la coopération internationale grâce à un dialogue franc et constructif fondé sur le respect mutuel et l'égalité des États;

2. *Invite* la Commission des droits de l'homme à poursuivre cette initiative en faisant en sorte qu'elle aboutisse à des résultats positifs, si possible dès la cinquante-troisième session de la Commission.

*82^e séance plénière
12 décembre 1996*

51/101. Une culture de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant le Préambule de la Charte des Nations Unies et les buts et principes que cet instrument consacre,

Rappelant que dans sa résolution 50/173 du 22 décembre 1995, intitulée «*Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme: vers une culture de la paix*», elle a marqué sa satisfaction devant le projet transdisciplinaire adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture intitulé «*Vers une culture de la paix*», en particulier devant l'élément 1 de ce projet, intitulé «*Éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance*»,

Considérant que le Plan d'action de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004²⁷⁶ constitue un moyen fondamental de contribuer à l'instauration de la compréhension et de la paix et qu'il va dans le sens du projet transdisciplinaire intitulé «*Vers une culture de la paix*»,

Prenant note du Plan d'action mondial sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie²⁷⁷, adopté par le Congrès international sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Montréal du 8 au 11 mars 1993, du Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004 et de toutes les dispositions pertinentes figurant dans les déclarations et programmes d'action adoptés par les conférences internationales tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies,

Soulignant la nécessité d'adopter une démarche concrète qui, en assurant un développement humain durable et en encourageant à la tolérance, au dialogue et à la solidarité, permette d'instaurer la coopération et de prévenir la violence, et par là de consolider la paix,

Considérant les importants résultats des deux congrès internationaux organisés en février 1994 en El Salvador et en novembre 1995 aux Philippines, en vue de l'instauration d'une culture de la paix,

Considérant également les enseignements concrets des programmes que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a lancés au Burundi, au Congo, en El Salvador, au Guatemala, au Mozambique, aux Philippines, au Rwanda et en Somalie pour ancrer une culture nationale de la paix et dans le cadre desquels des projets s'inscrivant dans sa sphère de compétence, en particulier des projets d'éducation, ont été conçus et sont actuellement réalisés avec la participation de toutes les parties intéressées,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture consacré au projet transdisciplinaire intitulé «*Vers une culture de la paix*»²⁷⁸,

2. *Se déclare vivement préoccupée* par la recrudescence des actions violentes et des conflits de toute sorte en divers endroits du monde;

3. *Appelle* à œuvrer pour une culture de la paix fondée sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, le respect des droits de l'homme, la démocratie, la tolérance, le dialogue, la conciliation des modes de pensée dans leur diversité, ainsi que l'effort de développement, l'éducation à la coexistence pacifique, la libre circulation de l'information et une plus grande participation des femmes, en fondant tous ces

²⁷⁶ A/49/261/Add.1-E/1994/110/Add.1; annexe.

²⁷⁷ Voir A/CONF.157/PC/42/Add.6.

²⁷⁸ A/51/395, annexe.

²⁷⁵ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.